

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIERS HERIC

Dimanche 1^{er} mai 2022

Article 1 : Le vide grenier de l'Amicale Laïque d'Héric est ouvert à toute personne majeure attestant sur l'honneur de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du code pénal) en vue de vendre exclusivement des objets usagés.

Le vide grenier est interdit aux professionnels.

Les exposants en alimentaire sont refusés.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraine l'acceptation de ce dernier.

Article 3 : Une pièce d'identité et le règlement du prix de(s) emplacement(s) seront demandés à chaque exposant.

Article 4 : L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité de tous.

Article 5 : La marchandise proposée à la vente devra être la seule propriété de l'exposant, en cas de contrôle sa responsabilité sera engagée. Aucune marchandise neuve.

Article 6 : La vente ou le don d'animaux est interdit sur notre vide grenier. Tout support vidéo à caractère pornographique, les drogues et dérivés, les armes sont formellement interdites. Toute dérogation après contrôle entrainera l'exclusion du contrevenant sans remboursement du prix de l'emplacement.

Article 7 : Aucun véhicule ne sera admis sur l'exposition.

Article 8 : Nous vous placerons sur le terrain à partir de 7h00, vous devrez remballer à partir de 17h30.

Article 9 : Le prix de l'emplacement est fixé à 10€ à l'extérieur pour 3m linéaire. Chaque exposant peut demander plusieurs emplacements. Le chèque est encaissé le lendemain de la manifestation.

Article 10 : Il n'y aura pas de remboursement de pré-inscriptions en cas de mauvais temps ou bien d'absence motivée.

Article 11 : La nouvelle législation municipale des déchets impose à chaque exposant de ramasser ses déchets. Les espaces verts devront être respectés et l'emplacement nettoyé au moment de votre départ. Un contrôle de la propreté des emplacements pourra être effectué.

Article 12 : L'organisateur fait le maximum pour que la manifestation se déroule dans les conditions prévues. Il ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit. L'annulation de la manifestation ne peut donner lieu à aucune indemnité quel qu'en soit le motif. En cas d'annulation, les exposants seront remboursés.

Article 13 : L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier de l'Amicale Laïque d'Héric, et vous souhaitons une agréable journée lors de votre participation.